

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-93-5

**Adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes**

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

L'adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 1^{er} juillet 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

